



## BUREAU COMMUNAUTAIRE

Réunion du 11 avril 2024

### Compte-rendu Bureau

**Présents** : Marc ANGENAULT (de la délib n°1 à la délib n°10), Etienne ARNOULD, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Bruno MÉREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

**Assistaient à la réunion** : Jean-Baptiste FOUREST, Angélique GOUBARD, Ingrid JAMIN, Claire SAINT-LAURENT

**Assistait à la réunion en tant qu'invitée** : Valérie GERVES

**Absents-Excusés** : Marc ANGENAULT (à partir de la délib n°11), Frédéric GAULTIER

**Secrétaire de séance** : Gilbert SABARD

#### Mission Locale Sud Touraine – Subvention année 2024

Rapporteur : Marc Angenault

La Mission Locale Sud Touraine a pour objet de remplir une mission de service public pour l'insertion professionnelle, économique et sociale des jeunes. Son périmètre d'intervention couvre l'intégralité des 67 communes de la Communauté de communes Loches Sud Touraine. Pour l'accompagner dans sa mission, une convention d'objectifs et de moyens a été adoptée par le Bureau communautaire, lors de sa séance du 3 mai 2017.

Cette convention fixe les moyens alloués annuellement pour l'exercice des missions.

L'article 6 de la convention précise que le montant de la subvention est voté annuellement par la Communauté de communes.

Cette subvention a été attribuée à hauteur de 30 000 € en 2023.

Par courrier en date du 12 février 2024, Monsieur le Président de la Mission Locale demande l'attribution, pour 2024, d'une subvention équivalente aux années précédentes, soit 30 000 euros.

#### **Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** l'attribution d'une subvention de 30 000 € à la Mission Locale Sud Touraine au titre de l'année 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Développement économique : Ancienne Boulangerie de Chédigny – Bail commercial au profit de M. Michael HESSENARD (SAS DE LA POMPE)

Rapporteur : Marc Angenault

La Communauté de communes Loches Sud Touraine est propriétaire de la partie commerciale du bâtiment sis 44 rue du Lavoir à CHEDIGNY (ancienne boulangerie).

La Communauté de communes a été sollicitée par la commune de CHEDIGNY, propriétaire indivis du reste du bâtiment, pour trouver un nouvel exploitant. L'attention des propriétaires a été retenue par la proposition de Monsieur Michael HESSENARD, gérant de la SAS DE LA POMPE (en cours de constitution) pour relancer le commerce suivant une double activité, à savoir une activité d'épicerie fine caviste, produits locaux et dépôt de pain et une activité de bistrot et petite restauration pour une douzaine de couverts à l'intérieur complétés en haute saison grâce à l'utilisation des terrasses extérieures.

Il est proposé de conclure un bail commercial au profit de la SAS DE LA POMPE, représentée par Monsieur HESSENARD, concernant le bâtiment sis 44 rue du Lavoir à CHEDIGNY, pour la partie appartenant à la Communauté de communes, aux conditions définies ci-dessous :

- Objet : Bail commercial
- Durée : 9 ans, à savoir du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2033
- Loyer : 200 € HT mensuels (TVA en supplément selon régime en vigueur).

Il est proposé de rajouter en sus des conditions générales du bail, les conditions particulières suivantes :

- Les baux commerciaux de la Communauté de communes au profit de la SAS DE LA POMPE et de la commune de CHEDIGNY au profit de cette même société sont indivisibles l'un de l'autre de telle sorte que tout congé donné sur l'une des parties de l'immeuble ou toute résiliation du bail amiable ou judiciaire emportera automatiquement congé ou résiliation sur les biens loués aux termes du second bail.
- En concertation avec la commune de CHEDIGNY il est prévu, à titre de condition essentielle et déterminante, que le commerce devra être ouvert pour le Festival des Roses en mai 2024.

Tous les abonnements et consommations d'électricité, d'eau, de gaz, de téléphone, de chauffage, d'alarme, etc. nécessaires au fonctionnement du bâtiment ainsi que leur maintenance, seront directement pris en charge par le locataire.

L'étude de Maître Nathalie LOUAULT, Notaire à LOCHES, sera chargée de la rédaction du bail commercial. Les frais d'acte seront à la charge du locataire.

#### **Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la signature d'un bail commercial pour la location du 44 rue du Lavoir (ancienne boulangerie de CHEDIGNY) (52,9 m<sup>2</sup>) pour une activité d'épicerie fine, caviste, dépôt de pains et petite restauration au profit de la SAS DE LA POMPE et selon les modalités définies précédemment.
- **MISSIONNE** l'étude de Maître LOUAULT, Notaire à LOCHES, pour établir l'acte notarié.
- **DÉCIDE** que tous les frais liés à l'établissement du bail commercial seront à la charge du preneur.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit bail, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Développement économique : Fonds de concours « Dernier commerce » - Epicerie à CHARNIZAY**

Rapporteur : Marc Angenault

Le Bureau communautaire, lors de la séance du 13 février 2019, a approuvé le règlement pour la mise en place d'un fonds de concours de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine pour les projets de derniers commerces portés par les communes membres.

La commune de Charnizay a déposé une demande d'intervention au titre du fonds de concours, en octobre 2023, pour l'aménagement de la salle de bar et la transformation d'une salle de restaurant en épicerie de produits locaux, produits frais et biens de première nécessité.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Charpente-couverture	3 310,80 €	FDC Dernier commerce (30 %) Loches Sud Touraine	5 181,00 €
Huissieries	12 114,68 €	Commune	12 089,48 €
Electricité	1 275,00 €		
Plomberie	570,00 €		
TOTAL	17 270,48 €	TOTAL	17 270,48 €

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **SURSEOIT** à la décision dans l'attente d'informations quant au maintien par la commune de son projet.

**Développement économique : Aide en matière d'immobilier d'entreprise – Entreprise PODACTION – Cofinancement de l'entreprise dans le cadre du dispositif**

Rapporteur : Marc Angenault

L'entreprise PODACTION créée à Loches, en 2000, par cinq associés podo-orthésistes est spécialisée dans la confection et la fabrication d'appareillage du pied. L'entreprise a fortement évolué durant ces vingt-quatre années d'existence, s'ouvrant à une nouvelle clientèle depuis quelques années.

L'entreprise PODACTION est actuellement la seule entreprise française proposant une sous-traitance et une centrale d'achat de grande ampleur à ses clients podo-orthésistes.

Pour répondre à la demande croissante de ses clients, améliorer les conditions de travail des salariés et réorganiser les ateliers de fabrication, l'entreprise souhaite réaliser une extension modulaire de 254 m<sup>2</sup>.

L'entreprise PODACTION compte actuellement 32 ETP. Le développement de ses activités et l'agrandissement des locaux permettront de porter les effectifs à 39 ETP soit 7 emplois supplémentaires.

Le projet immobilier est estimé à un montant de travaux de 387 743 € HT.

L'entreprise PODACTION a sollicité la Communauté de communes afin d'obtenir un soutien pour son projet immobilier.

Le projet est éligible au dispositif d'aide à l'immobilier de la Communauté de communes Loches Sud Touraine. Il a été présenté et validé par la Commission « Développement économique » du 4 décembre 2023.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Ressources prévisionnelles	
Isolation	7 835,50 €	Auto-financement	9 743,04 €
Climatisation et chauffage	6 849,54 €	Prêt(s) bancaire(s)	338 000,00 €
Electricité	4 077,00 €		
Construction modulaire	368 981,00 €	Financements publics Loches Sud Touraine	40 000,00 €
Total dépenses	387 743,04 €	Total ressources	387 743,04 €

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention communautaire de 40 000 € au bénéfice de la société PODACTION au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Développement économique : Aide en matière d'immobilier d'entreprise – JLC MODERN TRADITION – Cofinancement de l'entreprise dans le cadre du dispositif**

Rapporteur : Marc Angenault

La SAS JLC MODERN TRADITION, dirigée par Olivier JOULAIN, opère sur le marché de produits et services commercialisables en particulier dans les stations-services : accessoires automobiles, alimentation, divers produits de première nécessité ou du quotidien (maquillage, soins, couches bébé, couverts...), jouets et peluches et autres gadgets et souvenirs disponibles dans les boutiques de stations-services en France et à l'étranger). Elle réalise un chiffre d'affaires de 7,76 M€ qui n'a cessé de progresser ces trois dernières années. Ce résultat est composé des achats de première nécessité ou d'impulsion de la clientèle fréquentant les boutiques du réseau autoroutier.

Dans le cadre de son développement, JLC MODERN TRADITION souhaite réaliser une extension de bâtiment et la création d'un quai de déchargement/chargement niveleur afin d'améliorer les flux logistiques. La surface créée sera de 297 m<sup>2</sup> portant l'ensemble à 1 939 m<sup>2</sup>.

La société JLC Modern Tradition (SAS) compte aujourd'hui 11 salariés. L'agrandissement de la structure lui permettra de développer son activité et de recruter 2 salariés supplémentaires.

Le projet immobilier sera porté par la SCI MODERN TRADITION, pour un montant de travaux prévisionnel de 270 632 € HT.

L'entreprise JLC Modern Tradition a sollicité la Communauté de communes afin d'obtenir un soutien pour son projet immobilier.

Le projet est éligible au dispositif d'aide à l'immobilier de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine. Il a été présenté et validé par la commission économique du 4 décembre 2023.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Ressources prévisionnelles	
Maçonnerie, voirie, locaux, accès quai	141 748 €	Prêt bancaire	290 000 €
Construction, bardage, toiture	78 803 €	Financement CCLST	15 000 €
Quai niveleur et portes	33 700 €		
Electricité	13 829 €		
Plomberie climatisation	2 552 €		
Frais et surcoûts de travaux	34 368 €		
<b>Total dépenses</b>	<b>305 000 €</b>	<b>Total ressources</b>	<b>305 000 €</b>

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention communautaire de 15 000 € au bénéfice de la SCI MODERN TRADITION au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Développement économique : Aide en matière d'immobilier d'entreprise – Maison médicale de Cormery (SCI EPIONE) – Cofinancement de l'entreprise dans le cadre du dispositif**

Rapporteur : Marc Angenault

La maison de santé de Cormery a été créée en 2017 avec un projet de santé validé par l'ARS dont le but était de répondre à la demande médicale et paramédicale du secteur.

La demande des soins s'étant accrue et les praticiens actuels ne pouvant plus répondre à toutes les attentes de la patientèle, il a été décidé d'élargir l'offre. Plusieurs professionnels de santé ont été démarchés avec succès et sont en attente de venir s'installer dans la maison médicale. Des travaux d'extension s'avèrent donc nécessaires pour les y accueillir.

Ces travaux consistent en une extension de 500m<sup>2</sup> de la maison de santé existante passant ainsi à 1 055 m<sup>2</sup>, incluant huit cabinets médicaux et paramédicaux, 4 boxes de kinésithérapie avec une salle de motricité, un bureau secrétariat, un bureau annexe et des sanitaires.

L'investissement immobilier de la SCI EPIONE, porteuse du projet immobilier, permettra de développer l'activité de la maison médicale avec une augmentation du nombre de praticiens passant de 16 à 26 et de recruter 2 salariés supplémentaires.

Pour ce projet d'extension, un emprunt de 1,2M € a été accordé, permettant de financer les 901 536 € HT de travaux prévisionnels, l'acquisition du terrain, les frais divers et de disposer d'une marge de manœuvre pour les surcoûts liés à la construction.

L'entreprise a sollicité la Communauté de communes afin d'obtenir un soutien pour son projet immobilier.

Le projet est éligible au dispositif d'aide à l'immobilier de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine. Il a été présenté et validé par la commission économique du 4 décembre 2023.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses prévisionnelles HT		Ressources prévisionnelles HT	
Travaux et études prévisionnels	901 536 €	Prêt bancaire accordé	1 200 000 €
Acquisition de terrain	68 000 €	Financements publics CC Loches Sud Touraine	15 000 €
Frais et surcoûts de travaux	245 464 €		
Total dépenses	1 215 000 €	Total ressources	1 215 000 €

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention communautaire de 15 000 € au bénéfice de la SCI EPIONE au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

## Contractualisation : Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2019-2025 – Validation projets présentés

Rapporteur : Marc Angenault

Les projets suivants sont présentés dans le cadre de la programmation du CRST et du dispositif « A Vos ID » :

### CRST - Dispositif A Vos ID : Initiative « un Tiers-Lieu pour Beaulieu » - attribution d'une subvention et avis de la Communauté de communes

Ce projet est présenté par deux partenaires : la commune de Beaulieu-lès-Loches et l'association « Un Tiers-Lieu pour Beaulieu ».

#### 1. Projet de réhabilitation du bâtiment par la commune

Coût de l'opération 416 000 € HT. Subvention « A vos ID » : 100 000 €.

Le projet d'équipement a été coconstruit dès son démarrage par la commune et un collectif de citoyens. La Municipalité a lancé en 2021 un appel à idées pour dynamiser son centre-ville autour du bâtiment dit des « Conventuels ». Appel autour duquel s'est monté un collectif de citoyens qui s'est réuni en 2022 pour définir un projet de Tiers-Lieu. Le collectif est devenu une association à direction collégiale en 2023 « Un Tiers-Lieu pour Beaulieu ».

L'exploitation et l'animation du Tiers-Lieu projeté seront confiées à cette association qui prévoit d'embaucher, en septembre 2024, un animateur soutenu, par l'équipe de bénévoles.

Le lieu prévu est au centre de la commune, sur la place principale. Le Tiers-Lieu a été dénommé « Le Bel îlot » suite à la consultation des habitants.

Le Tiers-Lieu sera installé dans des bâtiments communaux nécessitant des travaux de réhabilitation importants. Ils seront mis à disposition de l'association ainsi qu'un grand jardin et un second local, en l'état. La commune souhaite mettre à disposition les locaux, prêts à être exploités, à partir de septembre.

Le Tiers-Lieu pourra accueillir les activités estivales (jardinage, peinture...). Une convention d'occupation des locaux et une charte de fonctionnement vont être signées entre la commune et l'association. Les relations partenariales entre l'association et la commune seront réglées au sein d'un comité de suivi.

**Les dépenses** portent donc sur l'acquisition d'un des bâtiments et du jardin, et sur les travaux de réhabilitation de l'autre bâtiment et **s'élèvent à 416 000 € HT. L'aide de la Région est sollicitée à hauteur de 100 000 € (24 % du montant).**

DESCRIPTIF DES DEPENSES de la commune de BEAULIEU LES LOCHES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Acquisition foncière	50 000 €	Région (A vos ID / CRST de la CCLST)	100 000 € (24,4 %)
Travaux	270 000 €		
Honoraires MOE	27 000 €		
Etudes techniques	10 000 €	Etat (DETR 2023)	85 140 € (20,5%)
Travaux sans MOE	55 000 €	Etat (2024)	55 000 € (13,2%)
Concessionnaires	4 000 €	FEDER (à solliciter)	92 660 € (22,3%)
		Autofinancement	83 200 € (20 %)
<b>TOTAL</b>	<b>416 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>416 000 €</b>

## 2. Projet de mise en activité du Tiers-Lieu par l'association « Un Tiers-Lieu pour Beaulieu ».

Coût de l'opération 135 157,69 € HT. Subvention A vos ID : 60 000 €.

Le projet de création du Tiers-Lieu à Beaulieu-lès-Loches est porté par une association « Un Tiers-Lieu pour Beaulieu » géré de manière collégiale par des bénévoles.

Dans ce lieu, mis à disposition par la commune, plusieurs activités seront développées dans différents espaces:

- Une épicerie participative de proximité (avec vente de produits alimentaires issus notamment des fermes du territoire) ;
- Un café associatif avec organisation d'évènements culturels ;
- Des salles pour les activités externalisées de différentes structures comme l'IME les Althéas (salon de thé éphémère) ou la Mission Locale (ateliers, inscription dans un projet citoyen...) ;
- Des espaces de vie sociale communale et intercommunale (salles d'activités pour les gouters littéraires, salles pour les cafés des aidants, pour le LAP'S/ espaces équipés pour réunions...) ;
- Une artothèque et un projet d'outillthèque ;
- Des activités socioculturelles et autour de la biodiversité et du jardinage ;
- Un accueil cyclotourisme avec label « accueil vélo » (en cours) ;
- Un Espace de Vie Social avec la CAF (en réflexion).

Pour déployer le projet, l'association va employer **un salarié pour impulser les activités et le partenariat local du Tiers-Lieu sur trois années** et pouvoir ainsi effectivement contribuer à **construire un réseau d'utilisateurs et développer de nouvelles initiatives et de nouvelles synergies citoyennes**.

Le(a) chargé(e) de missions assurera la coordination et **proposera un programme d'animations** des différents ateliers en lien avec les autres services de la Communauté de Communes (service jeunesse/ tourisme, Projet Alimentaire Territorial, Contrat Local de Santé entre autres), avec les organismes sociaux (CAF, IME, Mission Locale...).

Un service d'approvisionnement (et livraison) en produits locaux pour l'épicerie sera expérimenté par l'association. Le café associatif permettra de recréer du lien social en ouvrant un espace équipé en multimédia pour les habitants du territoire pour échanger leur pratique et savoir-faire et développer de nouvelles compétences ou de nouvelles idées citoyennes. Le « Bel îlot » pourrait devenir **un lieu ressource** pour les citoyens et les institutions.

Le projet, pour sa mise en œuvre, nécessite **d'acquérir du matériel adapté** pour équiper les lieux (mobiliers pour l'épicerie, pour les salles numériques, pour le bar), et également pour développer les ateliers (pour le jardinage comme pour la cuisine et un véhicule pour l'approvisionnement).

**Les dépenses** portées par l'association « Un Tiers-Lieu pour Beaulieu » concernent donc le temps agent dédié au lancement de l'initiative, à la préfiguration puis au développement du Tiers-Lieu de Beaulieu-Lès-Loches et l'acquisition de matériel nécessaire. Elles **s'élèvent à 135 157, 69 €**.

**L'aide de la Région est sollicitée pour 2 ans et demi à hauteur du montant maximum soit 60 000 €.**

Plan de financement			
DESCRIPTIF DES DEPENSES de l'association « Un Tiers Lieu pour Beaulieu »	Montant	Recettes	Montant
Salaires + charges + 15%	71 680,65 €	Région (A vos ID / CRST de la CCLST) _subvention maximale	60 000,00 €
Mobilier (pour l'épicerie, la salle	3 296,17 €		
-Electroménager (frigo, cuisinière, lave-vaisselle, grill...)	39 990,83 €	FAL	3 000,00 €
Petit matériel de bricolage	4 840,52 €	Etat FDVA	1 000,00 €
Outillage	2 240,05 €	DRAC	6 820,00 €
Véhicule de livraison	10 000,00 €	CCLST	1 000,00 €
Matériel informatique	2 946,97 €	Mairie Beaulieu	500,00 €
Coffre-fort	162,50 €	Autofinancement	62 837,69 €
<b>TOTAL</b>	<b>135 157,69 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>135 157,69 €</b>

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **VALIDE** les projets présentés tels que décrits ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Habitat : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Subventions attribuées aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants**

Rapporteur : Christine Beffara

Une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat a été mise en place sur le territoire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine pour une période de cinq ans (du 11 juillet 2023 au 30 juin 2028). Elle permet de soutenir les propriétaires dans leur démarche de travaux par l'attribution d'une subvention et par la prise en charge des frais d'accompagnement.

Pour information, les objectifs globaux de l'OPAH pour l'année 2024 ainsi que leur état d'avancement sont les suivants :

Thématique	Objectifs globaux 2024 en nombre de dossiers	Nombre de dossiers déposés par SOLIHA du 01/01/2024 au 15/03/2024	Nombre de dossiers engagés par le CD37 entre le 01/01/2024 au 15/03/2024 (*)
Propriétaires occupants			
Energie	60	11	0
Autonomie	72	8	0
Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI)	5	0	0
Propriétaires bailleurs			
Energie	5	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>142</b>	<b>19</b>	<b>0</b>

(\*) : A ce jour, aucun dossier n'a été engagé par l'ANAH pour l'année 2024. En effet, pour cette année, la délégation des aides à la pierre revient au Conseil Départemental. L'avenant permettant le passage du CD 37 en délégation de type 3 vient d'être signé avec l'ANAH et les commissions de validation de dossiers vont pouvoir reprendre à partir du mois d'avril.

En se référant aux dossiers déposés par SOLIHA, qui sont des dossiers en cours de validation par le Conseil Départemental, 13% des objectifs globaux de l'année 2024 sont réalisés.

Sur ces objectifs globaux, seule une partie de ces dossiers pourra bénéficier d'une subvention complémentaire de la Communauté de communes, dans la limite d'un nombre détaillé dans le tableau ci-dessous. Afin de suivre l'atteinte des objectifs, y figurent également le nombre de dossiers déjà validés en Bureau communautaire et ceux proposés lors de ce Bureau :

Thématique	Nombre de dossiers max. éligibles à la subvention communautaire en 2024	Nombre de dossiers validés depuis le 01/01/2024	Nombre de dossiers proposés pour validation le 11/04/2024 (*)
Propriétaires occupants			
Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI)	5	0	1
Propriétaires bailleurs			
Lutte contre la précarité énergétique	4	0	0

\* Ce dossier a été déposé auprès de l'ANAH à la fin de l'année 2023.

De façon complémentaire aux axes d'intervention de l'OPAH, la collectivité, au regard des capacités contributives des ménages (64% des ménages du territoire éligibles aux aides de l'ANAH appartiennent à la catégorie « très modestes »), a mis en place un dispositif de préfinancement ou tiers-financement.

Le préfinancement est mobilisé systématiquement pour les dossiers du volet « LHI » et pourra être mobilisé à l'appréciation de l'opérateur ou étudié au cas par cas et dans la limite d'un tiers des objectifs « PO » de l'OPAH comme suit :

Propriétaires occupants	Nombre de dossiers éligibles à la caisse d'avance en 2024	Caisse d'avance mobilisée depuis 01/01/2024
Lutte contre la précarité énergétique	20	0
Maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie	24	0
Lutte contre l'habitat indigne	5	0
<b>Total PO</b>	<b>49</b>	<b>0</b>

Pour la sortie de vacance, la Communauté de communes a mis en place des fiches accession. Pour l'année 2024, 5 logements seront concernés. A ce jour, ce dispositif n'a pas été mobilisé par l'opérateur.

Les dossiers d'amélioration de l'habitat pouvant faire l'objet d'une attribution de subvention par la Communauté de communes Loches Sud Touraine dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et des sorties d'insalubrité, sont présentés dans le tableau reproduit ci-dessous :

Destinataire	Commune	Montant total des travaux HT	Subvention ANAH	Prime Habiter Mieux	ANAH prime basse consommation	ANAH Prime Précarité Energétique	Subv. Caisse de retraite	Subv. Conseil départemental	CEE	Subv. CCLST
<b>PROPRIETAIRES OCCUPANTS</b>										
Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI)										
Monsieur Dorian BAUDET	CHARNIZAY	95 998.42 €	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>95 998.42 €</b>	<b>36 000,00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>

Les subventions seront versées dès la fin des travaux et leur conformité attestée.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** l'attribution d'une subvention au propriétaire désigné dans le tableau reproduit ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au versement de cette subvention dès la fin des travaux et leur conformité attestée.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Energie : Service commun « Energie » – Création et financement du poste de Chargé de mission Energie**

Rapporteurs : Martine Tartarin  
Nils jensch

Afin d'aider les structures publiques à améliorer l'efficacité énergétique de leur patrimoine, la Communauté de communes Loches Sud Touraine propose mettre en place un dispositif de conseil en énergie mutualisé entre la Communauté de Communes et les communes intéressées.

Ce Service commun « Energie » consisterait à partager les compétences de Chargé(e)s de mission Energie, type économe de flux ou conseiller en énergie partagé, entre la Communauté de communes et ses communes membres intéressées, afin de mettre en place et pérenniser une gestion sobre de leurs patrimoines publics.

Ces missions s'insèrent dans un contexte dense d'un point de vue énergétique, considérant par exemple les nouvelles obligations réglementaires du décret Eco-Energie Tertiaire, ou encore les contextes énergétiques national et mondial, en fortes tensions.

Après réalisation d'une enquête par la Communauté de communes Loches Sud Touraine, 25 communes ont fait part de leur intérêt, ce qui permet de valider le périmètre visé et la charge de travail adaptée à la création d'un poste.

Au sein de la Direction de l'Aménagement, du Climat et de l'Energie de la Communauté de communes Loches Sud Touraine, sous la responsabilité du responsable du Pôle Energie-Climat, le Chargé de mission Energie assurerait notamment les missions suivantes :

1) Accompagnement à la maîtrise de l'énergie du patrimoine bâti communal existant :

- L'inventaire du patrimoine communal ;
- Le bilan des consommations et dépenses énergétiques ainsi que des émissions de gaz à effet de serre identifiées dans la commune ;
- Le suivi et contrôle réguliers des consommations et dépenses énergétiques ainsi que des émissions de gaz à effet de serre sur la base des informations transmises par la Commune (relevés, factures, ...) ;
- Le renseignement des données patrimoniales et de consommation du patrimoine bâti communal sur la plateforme OPERAT ;
- L'analyse détaillée des besoins et problématiques spécifiques à la Commune, étude des gisements potentiels d'économie ;
- La remise d'un bilan annuel des consommations d'énergie mettant en évidence les résultats obtenus ;
- L'élaboration d'un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.

2) Accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée :

- L'accompagnement de la commune dans la mise en œuvre et le suivi du plan d'actions préconisé ;
- Le conseil et le suivi de la commune sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie et plus particulièrement le développement des énergies renouvelables ainsi que les travaux de construction de bâtiments neufs ou de réhabilitation : assistance à la préparation des dossiers, des cahiers des charges, des montages financiers, etc ;
- Le conseil et le suivi de la commune dans le cadre de ses contrats de maintenance et d'exploitation d'équipements de chauffage, climatisation, ventilation et production d'eau chaude sanitaire.

3) Animation et sensibilisation :

- Information et formation des élus et des équipes communales aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine ;
- Sensibilisation aux évolutions réglementaires, bonnes pratiques dans le cadre de projets publics ;
- Sensibilisation des usagers des bâtiments publics ;
- Mise en réseau des élus du territoire en vue de créer des dynamiques d'échanges de bonnes pratiques et de développer des projets communs.

La création de ce poste, avec un salaire annuel estimé à 40 000 € an, est finançable dans le cadre de deux dispositifs non cumulables :

1) « Econome de Flux » du fond CHENE du programme ACTEE+ de la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies), à hauteur de 40% du salaire brut, soit 16 000 € par an, jusqu'au 30/09/2026.

2) « Conseiller en Énergie Partagé » de l'ADEME, jusqu'à 30 000 € par an pendant 3 ans.

La Communauté de communes Loches Sud Touraine sollicitera les deux financements et retiendra le plus avantageux.

Le reste à charge après subvention sera partagé entre les communes adhérentes au Service commun de l'Energie et la Communauté de communes Loches Sud Touraine, selon les modalités de la convention constitutive à venir.

Il est en conséquence proposé la création d'un emploi de Chargé de mission Energie, à temps complet, dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée fixée à 3 ans (fondement : code général de la fonction publique, article L 332-24).

Cet emploi, naturellement limité dans le temps, par définition non permanent et donc pourvu sous forme contractuelle, sera en outre rémunéré en référence au cadre d'emplois des Techniciens territoriaux ou des Ingénieurs territoriaux, (catégorie B ou A), selon le profil du candidat qui sera retenu.

La rémunération comprendra également les primes et indemnités correspondant au cadre d'emploi et aux fonctions assurées, telles que fixées pour les fonctionnaires.

Vu le Code général de la fonction publique (CGCP), et notamment son article L 332-24,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu le rapport de présentation,

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **PREND CONNAISSANCE** des résultats de l'enquête auprès des communes.
- **VALIDE** le principe du recrutement d'un Chargé de mission Energie par la Communauté de communes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter le financement de la FNCCR et de l'ADEME.
- **DÉCIDE** d'approuver la création suivante (Budget principal) :

Emploi / Cadre d'emplois	Catégorie	Effectif	Temps de travail	Type recrutement	Direction / service (pour information)	Date d'effet
Chargé(e) de mission énergie / Technicien / Ingénieur	A ou B ?	+1	Temps complet	Emploi non permanent. Article L332-24 CGFP Contrat d'une durée minimale d'un an et dans la limite de 6 ans.	Aménagement / Energie - Climat	01/07/2024

**Energie : SIEIL - Appel à projets « Sobriété énergétique » – Crèche et Relais Petite Enfance de Genillé**

Rapporteur : Martine Tartarin

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire n°2024-07 approuvant le Règlement de l'appel à projets « Sobriété énergétique » du SIEIL,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire et la représentation à la Commission consultative paritaire du SIEIL de la Communauté de communes Loches Sud Touraine,

Considérant que le SIEIL - Territoire d'énergie d'Indre-et-Loire a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la sobriété énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projets pour les communes adhérentes à la compétence « électricité » et les communautés de communes représentées à la commission consultative paritaire du SIEIL,

Considérant que la collectivité souhaite procéder à la réhabilitation énergétique de la crèche et du relais Petite Enfance de Genillé,

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la Communauté de communes maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant (€HT)	Financeurs	Montant (€HT)
Honoraires	76 674	Etat – DETR 2024	150 000
Travaux	654 141	CAF	308 000
Publicité/communication	6 500	Conseil départemental (F2D)	60 000
Taxes / assurances	11 000	Fond vert	67 260
		SIEIL	13 392
		Loches Sud Touraine	149 663
<b>Total</b>	<b>748 315</b>	<b>Total</b>	<b>748 315</b>

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de répondre à l'appel à projets « Sobriété énergétique » du SIEIL en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation énergétique de la crèche et du relais Petite Enfance de Genillé.
- **S'ENGAGE** à céder la prime CEE générée pour cette opération au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire.
- **S'ASSURE** que l'opération ne fera pas l'objet d'une valorisation, des CEE, par un autre tiers.
- **AUTORISE** le SIEIL à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale.
- **AUTORISE**-Monsieur le Président à signer tout acte afférent à cette demande.

**GEMAPI : Bassin versant de la Claise – Contrat Territorial Milieux Aquatiques 2022-2024 – Plan de financement 2024**

Rapporteur : Jean-Louis Robin

Le Contrat Territorial pour la restauration de la Claise et de ses affluents est porté par la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

Pour la période 2022 - 2024 son montant global de dépenses est estimé à 970 739 € T.T.C.

Le coût des actions qui y sont inscrites pour l'année 2024 (hors travaux de restauration – actions structurantes – berges et lit mineur et hors restauration de la continuité écologique – suppression d'ouvrages de chute > 50 cm) est estimé à 126 840 € T.T.C.

Le plan de financement prévisionnel 2024 correspondant s'établit ainsi :

Dépenses	Agence de l'Eau Loire Bretagne (58.3 %)	Département d'Indre-et-Loire (17.7%)	Loches Sud Touraine (24 %)
126 840 €	73 980 €	22 452 €	30 408 €

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le plan de financement de l'année 2024 du programme d'action 2022–2024 pour la restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Claise et ses affluents (hors travaux de restauration – actions structurantes – berges et lit mineur et hors restauration de la continuité écologique – suppression d'ouvrages de chute > 50 cm).
- **SOLLICITE** les subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**GEMAPI : Bassin versant de la Claise – Contrat Territorial Milieux Aquatiques 2022-2024 – Plan de financement des travaux sur le Brignon à Neuilly-le-Brignon**

Rapporteur : Jean-Louis Robin

La Communauté de communes Loches Sud Touraine a porté entre 2022 et 2024 une étude visant à proposer une solution d'intervention pour restaurer la continuité écologique et la morphologie du Brignon dans la traversée de Neuilly-le-Brignon, entre le Moulin de Bourdel et le clapet du lavoir communal.

Les différents échanges ont permis d'aboutir à un consensus avec la commune et les riverains autour d'un projet qui consisterait au droit :

- du Moulin de Bourdel : de créer un unique bras méandrique en fond de vallée puis combler les deux bras existants ;
- de la zone intermédiaire (en option) : de restaurer la morphologie par création de banquettes alternes et recharge granulométrique ;
- du lavoir communal : de supprimer le clapet et de restaurer la morphologie du cours d'eau en amont.

La mise en œuvre de ce projet s'inscrit dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°19.E.1 du 11 janvier 2019, autorisant les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin de la Claise et les classant d'intérêt général ; arrêté préfectoral prorogé le 16 février 2024 pour une durée de 3 ans.

Afin d'engager l'opération qui a reçu l'aval des services de l'Etat le 20 février 2024, il convient de solliciter les financements pouvant être mobilisés pour la réalisation de cette opération.

A ce titre et au regard de l'ambition du projet, les signataires du Contrat Territorial ont décidé de prioriser la restauration de la continuité écologique et de la morphologie du Brignon dans la traversée de Neuilly-le-Brignon et par conséquent, de limiter le nombre d'actions sur le bassin.

L'enveloppe budgétaire ainsi dégagée a été réorientée pour financer cette opération.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux s'établit ainsi (en € TTC) :

Dépenses	Agence de l'Eau Loire Bretagne (62.2 %)	Région Centre-Val de Loire (26.1 %)	Département d'Indre-et-Loire (3.9 %)	Loches Sud Touraine (6.9 %)	Riverains (0.9 %)
284 912 €	177 157 €	74 333 €	11 141 €	19 747 €	2 534 €

### **Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le plan de financement pour les travaux visant à restaurer la continuité écologique et la morphologie du Brignon dans la traversée de Neuilly-le-Brignon, entre le Moulin de Bourdel et le clapet du lavoir communal.
- **SOLLICITE** les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Déchets ménagers : Collecte et traitement des poubelles le long des routes départementales – Convention avec le Département**

*(Cf. Convention jointe en annexe)*

Rapporteur : Bruno Méreau

La Communauté de communes Loches Sud Touraine assure la collecte et le traitement des déchets contenus dans les poubelles présentes sur son territoire et placées par le Département d'Indre-et-Loire sur les aires de repos le long des routes départementales. Jusqu'à présent, la collectivité réalisait ce ramassage sans participation financière du Département.

A compter de 2024 et jusqu'en 2026, il a été convenu que le Département participe au financement de cette prestation.

Il convient ainsi d'établir une convention avec le Département d'Indre-et-Loire, précisant les modalités de ramassage des déchets sur les aires de repos départementales ainsi que les modalités du financement par le Département de cette collecte et du traitement des déchets ainsi collectés.

Actuellement, 25 poubelles situées sur 17 aires de repos départementales sont concernées. Le coût unitaire annuel par poubelle a été fixé de manière forfaitaire à 287,50 € TTC, soit un montant de 7 187,50 € TTC à honorer par le Département en 2024, 2025 et 2026 sur la base de 25 poubelles. Toute modification, à la hausse ou à la baisse, du nombre de poubelles collectées impactera le montant total sollicité auprès du Département.

### **Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention triennale (2024-2026) à passer avec le Département, relative aux conditions de collecte et de traitement des déchets collectés dans les poubelles placées sur les aires de repos des routes départementales situées sur le territoire de Loches Sud Touraine, ainsi qu'aux modalités de financement par le Département des prestations réalisées.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Action Sociale : Pôle social – ADMR Loches – Loyer**

Rapporteur : Christine Beffara

Il est rappelé qu'avant la construction du Pôle social Simone Veil, l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de Loches était accueillie au 12 rue Alfred de Vigny (locaux à proximité du CIAS) en contrepartie d'un loyer de 180 € par mois.

Avec le projet de construction du Pôle social, les membres du CIAS ont sollicité les bénévoles de l'ADMR pour venir intégrer le nouveau bâtiment afin de regrouper, en un même lieu, tous les acteurs du secteur social et ainsi créer une dynamique et encourager des synergies.

Les bénévoles ont accepté car ce choix faisait sens pour leur public mais s'étaient déjà interrogés sur le montant du loyer dans ces nouveaux locaux.

Le loyer n'avait pu être porté à leur connaissance bien en amont dans la mesure où les calculs n'ont été faits qu'une fois tous les travaux réalisés et le coût définitif de l'opération connu, financements déduits et accords de mutualisation avec le Conseil Départemental intégrés. Il est également rappelé que l'ouverture des locaux s'est faite en pleine crise de la Covid.

Le loyer n'a donc été établi définitivement et notifié à l'association qu'après l'emménagement de l'ADMR au Pôle social. Le loyer appliqué à ce jour est de 523,26 €/mois hors charges (fluides et ménage des communs en sus du loyer).

L'ADMR a rapidement fait savoir qu'un tel niveau de loyer mettait en péril ses équilibres financiers. Les bénévoles ont alors été rassurés par le Conseil d'Administration du CIAS qui s'était engagé à verser une subvention afin de compenser cette augmentation.

Jusqu'en 2021, l'association ADMR de Loches a donc bénéficié d'une subvention versée par le CIAS, au nom de l'ensemble des communes appartenant au périmètre de l'ancienne Communauté de communes Loches Développement (20 communes).

Toutefois, suite à l'extension du périmètre de compétence du CIAS sur l'ensemble du territoire Loches Sud Touraine (67 communes), il a été nécessaire pour le Conseil d'administration du CIAS de statuer sur un règlement intérieur des subventions versées aux associations. Ce dernier a été validé le 7 juin 2022, remettant en cause le versement d'une telle subvention à l'ADMR.

Il est rappelé que l'association ADMR de Loches, avec ses 4 bénévoles, a permis à ses 63 salariés (soit 46 ETP) d'accompagner 468 personnes fragiles. Ce sont 54 936 heures d'accompagnement à la vie quotidienne qui ont ainsi été délivrées en 2022.

Les salariés de l'ADMR de Loches interviennent sur 16 communes alentour. L'ADMR de Loches, les a donc sollicitées individuellement. Seulement 5 des 16 communes ont répondu à cette demande de soutien pour un montant total de 7 106 €.

L'ADMR de Loches, dans ses échanges avec la Communauté de communes, précise que ses charges de fonctionnement n'ont cessé d'augmenter depuis la crise sanitaire (achat de masques, gants, surblouses et gel hydroalcoolique, augmentation des fluides...) et rappelle également que le Conseil Départemental soutient l'association pour les frais salariaux des aides à domiciles, mais ne subventionne pas les frais de fonctionnement de l'association.

Au regard de ces différents éléments l'association ADMR de Loches demande une gratuité pour les loyers à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 pour les locaux qu'ils occupent au Pôle social.

Il est proposé au Bureau de décider d'une annulation de 3 mois de loyer, le temps de dresser un état des situations financières des ADMR du territoire, des conditions de mise à disposition de locaux pour leur activité et des soutiens financiers directs et indirects consentis par les communes.

#### **Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** une remise gracieuse sur les titres de loyers à émettre pour les mois de mai, juin et juillet 2024 pour l'association ADMR de Loches, par émission de mandats au compte 6718.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Politique sportive : Manifestations sportives de rayonnement communautaire – Subventions 2024**

*(Cf. Tableau joint en annexe)*

Rapporteur : Michel Guignaudeau

Le règlement actuel d'attribution des aides aux manifestations sportives de rayonnement communautaire prévoit un retour de dossier de demande d'aide au 28 février de l'année N pour une attribution la même année.

La Commission « Equipements et Politiques sportives » s'est tenue le 19 mars 2024 et a instruit les demandes reçues, au vu du règlement d'attribution en vigueur à cette date et dans le cadre de l'enveloppe budgétaire telle qu'elle a été prévue au budget primitif pour 2024.

Les propositions sont décrites dans le tableau annexé.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** l'attribution des subventions telles que décrites dans le tableau annexé.

**Politique sportive : Athlètes de haut niveau – Subventions 2024**

Rapporteur : Michel Guignaudau

Dans le cadre du dispositif communautaire de soutien aux athlètes de haut niveau participant à une compétition, cinq dossiers ont été déposés :

- L'association UV Descartes pour la participation de Thomas TAROU aux manches de la Coupe du Monde de cyclisme handisport qui a lieu du 02 au 05 mai en Belgique et du 16 au 19 mai en Italie.
- L'association Subaquatique de Loches pour la participation de Fabien BARBARIN-COSTES aux Championnats de France - Nage en eau vive qui se déroulent le 28 avril à Châteaudun.
- L'association JGP 527 pour la participation de Gabin PERNAT aux Championnats de France et Championnats du Monde Supermotard qui se déroulent de mars à octobre.
- L'association Objectif Forme pour la participation de Yaël GUINE et Tao BULLIARD-JANNOT aux Championnats de France Jeunes Individuel Squash qui se déroulent du 17 au 20 mai à Bordeaux.
- L'association Objectif Forme pour la participation de Jean-Louis PASQUET aux Championnats de France Vétérans Squash qui se déroulent du 8 au 11 mai à Antibes.

Les associations sollicitent le soutien financier de la Communauté de communes à hauteur de :

Association	Athlète	Compétition	Date	Lieu	Proposition de la commission
Association UV Descartes	Thomas TAROU	Coupe du Monde	Du 02 au 05 mai 2024	Belgique	500 €
Association Subaquatique de Loches	Fabien BARBARIN-COSTES	Championnat de France	28 avril 2024	Châteaudun	250 €
Association JPG 527	Gabin PERNAT	Championnat de France et Championnat du Monde	De mars à Octobre 2024		500 €
Association Objectif forme	Yaël GUINE et Tao Bulliard-Jannot	Championnat de France	Du 17 au 20 mai 2024	Bordeaux	200 €
Association objectif forme	Jean-Louis PASQUET	Championnat de France	Du 08 au 11 mai 2024	Antibes	200 €

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de **500 € à l'association « UV Descartes »** au titre de l'année 2024, pour la participation d'un athlète à la Coupe du Monde cyclisme handisport.
- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de **250 € à l'association « Subaquatique de Loches »** au titre de l'année 2024, pour la participation d'un athlète aux championnats de France - Nage en eau vive.

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de **500 € à l'association JPG 527**, au titre de l'année 2024, pour la participation d'un athlète aux championnats de France et championnats du Monde Supermotard.
- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de **200 € à l'association « Objectif forme »** au titre de l'année 2024, pour la participation de deux athlètes aux championnats de France Jeunes Individuel Squash, et **200 € à l'association « Objectif forme »** au titre de l'année 2024, pour la participation d'un athlète aux championnats de France vétérans Squash.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Informations diverses

### Choix identité visuelle des entrées de sites touristiques et de loisirs communautaires

Rapporteur : Jacky Périvier

Suite à un débat, le Bureau avait arrêté les orientations suivantes :

- Mettre mieux en valeur l'action communautaire dans l'objectif fort de dynamiser l'identité communautaire et de développer le sentiment d'appartenance.
- Mieux identifier la Communauté de communes en tant que maître d'ouvrage et principal financeur sur les différents supports d'information implantés sur les sites.
- Mentionner systématiquement la Communauté de communes en tant que propriétaire ou gestionnaire des sites et équipements concernés dans tous les supports de communication qui leur sont relatifs. (mention « un équipement Loches Sud Touraine » par exemple).
- Réfléchir au maintien de l'utilisation de la charte touristique existante afin de perpétuer l'esprit « collection touristique ».

Suite à la mission de conception et de déclinaison qui a été confiée à un prestataire, une présentation des orientations en matière d'identité visuelle pour la signalétique des espaces de loisirs et touristiques de la Communauté de Communes (notamment pour la base de loisirs de Chemillé-sur-Indrois et la Voie verte) a été faite et un débat a été organisé en séance.

L'un des défis à relever, issu des travaux sur le projet de territoire, qui est de *renforcer une dynamique de territoire et de construire une identité commune et partagée* et les objectifs associés de « *Dynamiser l'identité communautaire* » et de « *Favoriser le sentiment d'appartenance* », au sein de l'axe 1 « *Faire territoire* », ont été rappelés.

**Le Bureau communautaire valide le principe d'une déclinaison de la charte graphique de la Communauté de communes** en matière d'identité visuelle pour la signalétique des espaces de loisirs.

### Mutualisation / RGPD : Projet de reconduction du service commun « Règlement Général de Protection des Données », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

(Cf. Document joint en annexe)

Rapporteur : Nisl Jensch

Par délibérations n° 11 du 28 juin 2018 et n° 24 du 9 décembre 2021, après organisation d'enquêtes d'opportunité, le Conseil Communautaire a décidé la création puis la reconduction d'un service commun dénommé « Règlement Général de Protection des Données » pour une période de 3 ans (1<sup>er</sup> janvier 2022 – 31 décembre 2024), piloté par la Communauté de communes.

72 collectivités du territoire adhèrent à ce service commun dont la Communauté de communes Loches Sud Touraine, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et l'Office de Tourisme.

Le rôle et la mission de la Déléguée à la Protection des Données (DPD), recrutée par la Communauté de communes, est prioritairement de réaliser le Registre d'Activités et de Traitement sur la période de référence de chaque entité adhérente au service commun et de répondre aux sollicitations ponctuelles sur toute question

relative au RGPD ; résultat issu au minimum d'un déplacement dans chaque collectivité adhérente avec rencontre du Secrétaire général de mairie ou du DGS.

L'objectif prioritaire de réaliser du Registre d'Activités et de Traitement de chaque adhérent devrait être atteint avant le 31 décembre 2024.

A quelques mois de la fin de cette première période triennale du service commun, la question se posant à chaque collectivité adhérente est la suivante : comment chaque adhérent va-t-il gérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 cette obligation de désignation d'un DPD pour satisfaire aux obligations assignées par le RGPD ? Trois scénarios sont envisageables : soit la désignation d'un agent en interne (en toute vraisemblance, le secrétaire général de mairie), soit le recours à un prestataire extérieur (cf. GIP RECIA moyennant adhésion payante), soit la reconduction du service commun selon un format à reconfigurer et qui reste à définir.

Lors de la commission mutualisation du 5 mars 2024, il a été présenté aux élus présents un bilan d'activités et financier du service commun RGPD lequel traduit un équilibre financier sur la période 2022 / 2024 (cf. *support vidéoprojeté joint*). En conclusions du temps d'échanges, les élus :

- Ont validé le principe de transmission d'un questionnaire à destination des maires et des secrétaires de mairies pour évaluer le travail abouti et l'intérêt de reconduire ou pas ce service commun pour une période complémentaire à partir de leurs besoins,
- Ont émis un avis de principe favorable à la poursuite après 2025 du service commun « RGPD » dont le périmètre et le format qui devront évoluer restent à définir,
- Se sont engagés d'ici la prochaine réunion de commission, à proposer des pistes d'évolution du service en termes d'activités au plus proche des besoins des adhérents.

Il est rappelé que l'équilibre financier repose exclusivement sur les participations versées annuellement par les adhérents, sans aide, ni subvention extérieures.

Il est entendu qu'une information sera faite lors d'une prochaine conférence des maires et qu'un questionnaire de satisfaction sera adressé auprès des actuels adhérents. Plus largement, une enquête d'opportunité sera à mener auprès de chaque collectivité adhérente et non adhérente devant permettre d'apprécier leur intérêt à poursuivre ou à intégrer ce service commun et ainsi de mesurer le périmètre des intentions d'adhérer étant précisé que la création ou la reconduction d'un service commun relèvent de la compétence du Conseil communautaire.

***Le Bureau prendre acte du bilan d'activités et financier du service commun « RGPD » tel que présenté en annexe et valide, dans son principe, l'hypothèse d'une reconduction du service commun, sous réserve de confirmation d'un périmètre d'adhésion permettant d'en maîtriser le coût et de proposition de nouvelles missions dans les domaines de l'archivage numérique, de la cybersécurité, ou de la vidéoprotection, selon les besoins et attentes des adhérents.***

## **Mutualisation : Formations mutualisées payantes – Résultats de la consultation relative aux autorisations de conduite**

Rapporteur : Nisl Jensch

Comme en 2018, la Communauté de communes Loches Sud Touraine -sur la base d'un recensement effectué à l'automne 2023 auprès des communes et syndicats intercommunaux du territoire-, vient d'organiser une mise en concurrence visant à former des agents techniques communaux sur trois types d'autorisations de conduite :

- Engins de chantier de type R482, catégorie A, B1, C1 et E (exemples : tracteurs agricoles de puissance inférieure et supérieure à 100 CV, minipelles, pelles hydrauliques multi-fonctions...) (3 jours en formation initiale ; 2 jours en renouvellement),
- Engins de levage de type R486 catégorie B (Plate-forme Elévatrice Mobile de Personnel - PEMP de type 1) (3 jours en formation initiale ; 2 jours en renouvellement),
- Tracteurs-tondeuses (1 journée).

La durée de validité des autorisations de conduite relatives aux engins de chantier de type R482 est de 10 ans ; celles relatives aux engins de levage est de 5 ans.

A la différence d'un CACES, une autorisation de conduite délivrée à un agent par son autorité territoriale n'est pas transférable, en cas de mobilité, auprès d'un autre employeur.

Depuis plusieurs années, cette action de mutualisation était portée par la Communauté de communes à destination des communes du territoire et de ses propres besoins. D'expérimentale, elle s'est petit à petit organisée et renouvelée. Pour la 1<sup>ère</sup> fois, il a été décidé de structurer ces formations mutualisées dites « payantes » par la rédaction d'un cahier des charges favorisant l'organisation d'une véritable mise en concurrence.

En 2022, la CCLST avait organisé la coordination de 10 groupes de formations en différents points du territoire, composés par principe au maximum de 4 agents ; en 2023, seul groupe d'agents avait été formé.

Le recensement des besoins pour l'année 2024, notamment par le biais du réseau social professionnel « Réseau Sud Touraine », a porté ses fruits puisque cette consultation mutualisée :

- Comprend 17 communes du territoire et la Communauté de communes,
- Concerne 44 agents dont plusieurs à former sur deux voire trois autorisations de conduite différentes s'inscrivant soit dans une logique de formation initiale, soit dans une logique de renouvellement de l'autorisation de conduite arrivant prochainement à expiration.

Au final, ce sont 23 groupes de formations qui composent le périmètre de cette consultation sur deux périodes distinctes :

- Mars / avril 2024
- Septembre / Octobre 2024.

L'accueil de ce type de formations avec mise à disposition des matériels par les collectivités accueillantes requiert sur le principe la présentation auprès de l'organisme de formation, à la fois de la notice de sécurité des matériels et des attestations de Vérifications Générales Périodiques (VGP) ; ce que certaines communes ne sont pas en mesure de justifier.

Aussi, considérant cet élément, à l'exception des formations « tracteurs tondeuses », il a été décidé de favoriser pour les formations « engins de chantier » et « engins de levage », la formation des agents directement dans les locaux de l'organisme de formation présentant une offre (ou dans les locaux de son sous-traitant).

Le dossier de consultation a été transmis à six organismes de formations compétent dans ce domaine d'intervention (des départements de l'Indre-et-Loire et de l'Indre). Dans la cadre de la procédure mise en œuvre, la Communauté de communes n'a reçu qu'une seule offre conforme au cahier des charges, celle d'ODYSSÉE FORMATIONS selon les prix suivants :

TYPLOGIE DE LA FORMATION MUTUALISÉE	PRIX A REPORTER DANS LE DQE	Coût unitaire / agent H.T..
FORMATION ATTESTATION DE COMPETENCES "TRACTEUR TONDEUSE / TONDEUSE AUTOPORTÉE" 1 journée (formation théorique + formation pratique + évaluation)	Prix A	235,00 €
FORMATION ATTESTATION DE COMPETENCES "R482 - ENGIN DE CHANTIER" <u>Tronc commun : formation théorique "initiale" et "renouvellement"</u> Catégories A, B1, C1, E - 0,5 journée	Prix B	132,50 €
FORMATION ATTESTATION DE COMPETENCES "R482 - ENGIN DE CHANTIER" <u>Formation initiale : formation pratique + évaluation</u> Catégories A, B1, C1, E - 2,5 journées	Prix B1	662,50 €
FORMATION ATTESTATION DE COMPETENCES "R482 - ENGIN DE CHANTIER" <u>Renouvellement : formation pratique + évaluation</u> Catégories A, B1, C1, E - 1,5 journée	Prix B2	397,50 €

FORMATION ATTESTATION DE COMPETENCES "R486 - ENGINS DE LEVAGE" <u>Tronc commun : formation théorique "initiale" et "renouvellement"</u> Catégorie 1B - 0,5 journée	Prix C	132,50 €
FORMATION ATTESTATION DE COMPETENCES "R486 - ENGINS DE LEVAGE" <u>Formation initiale : formation pratique + évaluation</u> Catégorie 1B - 2,5 journées	Prix C1	662,50 €
FORMATION ATTESTATION DE COMPETENCES "R486 - ENGINS DE LEVAGE" <u>Renouvellement : formation pratique + évaluation</u> Catégorie 1B - 1,5 journée	Prix C2	397,50 €

Pour les agents concernés par une formation sur deux catégories de la R482, il est intégré que la collectivité employeur ne paiera qu'une seule fois le tronc commun des formations théoriques.

Sur l'exécution de cette consultation mutualisée, il est convenu que tout sera géré, notamment les aspects facturation, par l'organisme de formation directement auprès de chacune des 17 communes concernées par cette consultation.

A noter, pour faciliter le travail des communes, la Communauté de communes transmet des modèles de bon de commande prêts à la signature. Elle assure si besoin également l'interface entre les communes et l'organisme de formation pour la bonne exécution des prestations à réaliser.